

Date de convocation :
30 juin 2022

Date d'affichage :
30 juin 2022

Nombre de
conseillers

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Étaient présents : M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme DIEN-BRÉANT Céline - M. LECUYER Damien - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - M. THIRAULT Alexis - M. UGOLETTI Olivier - Mme VARUTTI Emilie.

Absents excusés : M. GOSSET Cyril - Mme REMY Élisabeth (Pouvoir à M. LECUYER Damien) - M. THIRAULT Damien (Pouvoir à M. THIRAULT Alexis) - Mme GILLET Nadine – Mme THÉPAUT Chrystel (Pouvoir à M. COINTE Frédéric) - Mme LOUIS Chantal (Pouvoir à Mme DEHOVE Claude).

Absents : Mme REGNIER Aurélia - M. REMY Michel.

M. THIRAULT Alexis a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire informe le conseil que la SCI « **données privées occultées** » lui a envoyé un courrier demandant l'exonération de sa taxe d'aménagement pour la part communale concernant l'extension du cabinet médical d'une surface de plancher de 161.56 m².

La taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

En effet, l'article 98 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 a modifié l'article L.331-9 du code de l'urbanisme pour ouvrir l'exonération facultative totale ou partielle des Maisons de Santé, à tous les maîtres d'ouvrage ;

La part communale de la taxe d'aménagement est d'un montant de 1932 euros.

Cette demande d'exonération a été évoquée avec la commission des finances, ainsi qu'à une réunion d'adjoints.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le Maire à exonérer la part communale de la taxe d'aménagement due par la SCI « **données privées occultées** » pour l'extension de son cabinet médical (PC 0026761900003) pour la totalité, soit un montant de 1932 € (mille neuf cent trente deux euros) ;

Cette décision est **adoptée à l'unanimité** des suffrages exprimés.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Alexis THIRAULT,
Le secrétaire de séance.

Alain NORMAND,
Le Maire.

44-2022

DEMANDE
D'EXONÉRATION
D'UNE TAXE
D'AMÉNAGEMENT

Publié sur le site internet
le : 26/07/2022

Envoyé en Préfecture le :
25/07/2022

Reçu en Préfecture le :
25/07/2022

Identifiant de
télétransmission :
002-210206512-
20220706-44-2022-DE

Alain NORMAND
Le Maire,